



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine scolaire

Question écrite n° 1180

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des parents d'élèves des écoles maternelles ou élémentaires eu égard à la suppression de la visite médicale systématique et obligatoire, préalable à l'entrée en cours préparatoire (CP). En effet, l'efficacité et la pertinence de cette visite médicale ont toujours été reconnues car elle garantit une certaine égalité entre élèves et permet de mettre l'accent sur des difficultés parfois non détectées telles que des problèmes auditifs ou visuels. La bonne santé des enfants est absolument indispensable au bon déroulement de leur scolarité. De nombreux parents d'élèves, directeurs et équipes éducatives expriment le souhait d'un rétablissement de cette visite médicale qui, selon l'article L. 191 du code de la santé publique, serait une obligation. Au vu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Loin de supprimer l'obligation de la visite médicale réalisée entre 5 et 6 ans, le législateur a renforcé le nombre d'examens systématiques dont doivent bénéficier les jeunes : en effet, la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 renforçant la protection de l'enfance a modifié l'article L. 541-1 du code de l'éducation pour prévoir trois visites systématiques supplémentaires. Toutefois, les problèmes liés à la démographie médicale ainsi que l'alourdissement des missions de médecins de l'Éducation nationale (intégration des enfants handicapés, réponses aux situations d'urgence, mise en place des projets d'accueil individualisé) ont eu pour conséquence, dans certaines académies, une baisse du taux des visites médicales de la 6e année. De nouvelles conditions de recrutement et de formation des médecins de l'Éducation nationale sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'Éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'Éducation nationale-conseiller technique, décret publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. De plus, il faut rappeler la création de 40 postes de médecins à la rentrée 2007. Ces dispositions sont de nature à faire évoluer favorablement la situation avec l'objectif que tous les enfants de cette tranche d'âge bénéficient bien de ce bilan.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1180

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4956

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6543